altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°16 Janvier 2007

Signaux forts

Alcool au travail : attention danger !

C'est la fin d'un tabou. Selon un récent sondage (1), 62 % des DRH jugent *"très préoccupante"* la consommation d'alcool dans les entreprises. À en croire l'Anpaa (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie), quelque 10 % des salariés sont des *"consommateurs d'alcool réguliers dans leur entreprise"*. Si le phénomène n'est pas neuf, ses causes ont changé. Jadis, l'alcoolisation était une réponse à des conditions de travail physiquement éprouvantes. Désormais, les facteurs psychologiques prédominent, l'alcool faisant office d'anti-stress ou d'anxiolytique.

Alcool et accidents du travail

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'hygiène de vie. Organisés par les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (Drass) dans les 26 régions françaises pour sensibiliser les Français aux effets de l'alcool, les *États généraux de l'alcool* insistent sur les conséquences en terme de sécurité. *"L'alcoolisation peut avoir des conséquences importantes en milieu du travail : problèmes de sécurité, accidents du travail et accidents de trajets. Selon l'Anpaa, en France, l'alcool serait responsable de 10% à 20% des accidents du travail, toutes les catégories socioprofessionnelles étant touchées (chiffres 2000-2001). À la SNCF, on estime que l'alcool est présent dans 20% des 13.500 accidents du travail qui surviennent chaque année. Dans la littérature internationale, les chiffres varient entre 10 et 25%."(1)*

Déficit de prévention

Pour autant, la prise de conscience ne signifie pas encore action. Dans le même sondage BVA, 69 % des DRH reconnaissent n'avoir jamais entrepris d'action de prévention sur l'alcool dans l'entreprise. ■

(1) Enquête BVA/Inpes/Anpaa "Substances psychoactives dans l'entreprise", 2006.

(2) www.etatsgenerauxalcool.fr

Éditorial

Document unique d'évaluation des risques professionnels : 5e anniversaire et premier bilan

Publié le 7 novembre 2001, le décret imposant à tous les employeurs la rédaction du document unique a donc un peu plus de cinq ans. Afin de dresser un premier bilan de son application, le ministère du Travail a lancé une étude dont la parution est annoncée pour février ou mars. À en croire le journal *Le Monde*, qui cite, dans son édition du 8 janvier dernier, un fonctionnaire du ministère, *"plus de la moitié des entreprises de plus de vingt salariés ont mis en place un dispositif interne d'évaluation des risques professionnels"*.

Seules 50 % des entreprises de plus de 20 salariés ont évalué leurs risques professionnels

S'agissant d'une obligation dont le non respect peut entraîner des sanctions pénales pour l'employeur, la proportion d'entreprises en infraction est importante, et probablement encore plus dans les entreprises de moins de vingt salariés. L'explication réside certainement pour partie dans le défaut d'information. Dans un contexte de forte inflation réglementaire, les entreprises doivent faire l'objet de campagnes d'information et de sensibilisation. On ne peut donc que saluer les initiatives prises, en la matière, par les branches professionnelles, par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ou encore par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

Accompagner les entreprises dans leur démarche d'évaluation des risques est légitime et utile

Mais le défaut d'information n'explique pas tout. À l'évidence, nombre d'entreprises éprouvent des difficultés à s'approprier la démarche. Selon le ministère du Travail, *"celles qui rencontrent le plus de difficultés sont les petites entreprises et certaines PME en raison, essentiellement, d'un manque de temps, de compétences techniques et de moyens financiers"*. Cela est bien compréhensible. Les intervenants de Point-Org-Sécurité qui, depuis 2003, ont réalisé plus de 9000 interventions le savent bien : l'évaluation des risques professionnels est un métier à part entière. Il est donc parfaitement légitime, souhaitable et utile que des sociétés spécialisées aident les entreprises à mener à bien une démarche qui, souvent, les déroute. Mais encore faut-il que cet accompagnement soit accompli de façon professionnelle !

Un document unique ne doit pas être vu comme un formulaire : il exige d'aller sur le terrain

Dans le même article du *Monde*, un médecin du travail déplore que *"des consultants pas toujours spécialisés donnent des questionnaires à remplir aux salariés, sans aller sur le terrain"*, tandis qu'un inspecteur du travail relève que *"dans beaucoup de petites structures, c'est le comptable qui fait le document unique en cochant des cases dans des formulaires vendus sur Internet"*. Faut-il le préciser ? Au sein de Point-Org-Sécurité, nous partageons totalement leur réticence face à ces pratiques contestables. En effet, que dirait-on d'un médecin qui délivrerait des ordonnances sur Internet sans examiner ses patients ? Telle n'est pas la conception que nous nous faisons de notre métier. En ce qui nous concerne, le document unique n'est jamais envisagé comme un formulaire type ou une formalité à expédier : il est, et il sera toujours, le résultat d'une méthodologie pertinente, appliquée sur le terrain, au contact de l'employeur et des salariés. ■

Focus

Travail debout : les recommandations de l'INRS

Ce nouveau dossier de l'INRS présente les points de repères essentiels pour comprendre l'influence de la position debout sur la santé des travailleurs. Rappelant que *"le corps humain n'est pas fait pour rester immobile, quelle que soit sa position"*, il présente des solutions simples pour améliorer les situations de travail où cette position est prolongée. ■ **Ce dossier est consultable sur le site de l'INRS : *www.inrs.fr***

● Réduire les comportements à risque : il faut aussi agir sur les mentalités

Sociologue du travail et auteur d'un ouvrage sur les accidents du travail (*Les désordres du travail. Enquête sur le nouveau productivisme*, Le Seuil, 2004), Philippe Askenazy rappelle, dans un entretien accordé au quotidien *Libération* (15/01/07) que les comportements à risque sont, hélas, parfois volontaires. *« La mise en avant des comportements à risque peut être une affirmation de virilité. Il peut y avoir un obstacle psychologique à considérer son travail comme dangereux : c'est le côté "je brave le danger", qui n'est qu'en partie conscient. […] Tel travailleur prend "le" risque supplémentaire par rapport au collègue. C'est valorisant. Il est difficile de faire évoluer ce type de comportement. »* Au chapitre des solutions, le sociologue estime qu'il faut faire évoluer les mentalités : *« Si on rend ringard le comportement à risque dans l'entreprise, on peut l'atténuer, voire le supprimer. »*

● Réglementation Reach : les PME pénalisées ?

« Réussite monumentale pour les uns, monstre juridique bancal pour d'autres : la réglementation Reach instaurant de nouvelles normes pour sécuriser les produits chimiques provoque des réactions très divergentes. […] » constate le quotidien *Les Échos* dans son édition du 13 décembre dernier. *« Au-delà il convient pourtant de mettre en exergue les avancées réalisées. Le texte a d'abord le mérite d'exister. Ce qui n'est pas un mince exploit compte tenu de la complexité et de la sensibilité du sujet. »* Pour le quotidien économique, *« Reach va permettre d'améliorer les connaissances sur les substances chimiques et de responsabiliser les industriels encore plus qu'aujourd'hui puisque c'est à eux désormais qu'il appartiendra de démontrer, dans un renversement de la preuve, que leurs produits ne sont pas toxiques pour la santé et l'environnement »*. Mais, comme toute législation contraignante, Reach suscite des interrogations quant à sa mise en œuvre, notamment par les petites entreprises : *« dans ce maquis réglementaire, ce sont les PME qui risquent d'être les plus pénalisées, car elles n'auront pas toujours les moyens de réaliser toutes les obligations qui vont désormais incomber à l'industrie (tests, modification des contrats, coûts d'enregistrements, etc.). »* Et le quotidien signale que les syndicats s'inquiètent des répercussions que cette réglementation européenne aura sur l'emploi dans un contexte de vive concurrence mondiale.

● Pénibilité : loi ou négociation ?

Alors que la CFDT appelait à une journée nationale de mobilisation pour relancer la négociation sur la pénibilité, *Le Parisien* revenait sur le sujet dans son édition du 15 janvier. *« Lancée par le gouvernement il y a trois ans et demi lors du vote de la loi Fillon sur les retraites, cette négociation est censée permettre le financement d'un départ en retraite anticipée pour les salariés usés par un emploi éprouvant »*. De leur côté, les autres syndicats de salariés considèrent que cette négociation n'aboutira jamais. Ils en appellent donc au gouvernement pour que la question soit tranchée par l'adoption d'une loi.

● Inspections du travail : premiers renforts sur le terrain

Le plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail, présenté le 9 mars 2006 par le ministre du Travail Gérard Larcher va commencer à produire ses premiers effets. Comme le note *Les Échos* du 16 janvier, *"l'augmentation historique de plus de 50 % des effectifs, avec 180 créations de postes en 2007 et au total 700 d'ici à 2010, dont 240 d'inspecteurs, devrait permettre à l'inspection française de rejoindre la moyenne européenne."* Actuellement, le ratio français était inférieur à cette moyenne avec un inspecteur pour plus de 30.000 salariés. Cette augmentation des effectifs répond aussi à une complexification des textes qui régissent le droit du travail et surtout la prévention des risques. *« Je fais 170 interventions en entreprises par an, contre 250 dans les années 1990. Le développement des politiques contractuelles impose chaque fois de se référer aux conventions collectives, voire aux accords d'entreprises, ce qui complique considérablement les enquêtes. Par exemple, les textes sur les risques chimiques des produits se sont complexifiés et sont plus nombreux, c'est devenu un métier très difficile »*, confiait au quotidien une inspectrice du département des Bouches-du-Rhône.

Action pratique

De nouvelles affiches de l'INRS pour sensibiliser les salariés au risque routier

Le risque routier en mission est à l'origine de 25 % des accidents mortels du travail et de 5 % des accidents avec incapacité permanente. Il s'agit de la première cause de mortalité par accident en milieu professionnel. Sensibiliser les travailleurs aux dangers de la conduite constitue donc une priorité. L'INRS propose, sur le sujet, de nouvelles affiches particulièrement… percutantes ! Elles peuvent être commandées en ligne sur le site de l'INRS : *www.inrs.fr*

Le risque routier en mission est à l'origine de 25 % des accidents mortels du travail !

Risques chimiques : les obligations des employeurs

Rares sont les travailleurs qui ont vraiment conscience d'être exposés au risque chimique. Pourtant ce risque, très répandu, existe à partir du moment où un agent chimique dangereux est présent, quelle qu'en soit la forme. Il peut s'agir de produits chimiques identifiés comme tels, mais aussi de produits d'usage commun qui contiennent des agents dangereux, ou encore de vapeurs ou de particules en suspension dans l'atmosphère. Carrossiers, peintres, maçons, agriculteurs, menuisiers, personnel de nettoyage, pour ne citer que quelques-unes des activités les plus touchées, peuvent manipuler des produits dangereux, respirer des poussières ou des vapeurs, recevoir des projections de produits. Face à ces risques, souvent mal connus et donc mal prévenus, le Code du travail impose des obligations nombreuses dont les entreprises tiennent peu compte... mais qui font l'objet de vérifications de plus en plus approfondies par les contrôleurs du travail.

Dans la pratique, les obligations des employeurs peuvent se regrouper en quatre catégories, présentées ci-dessous. Cependant, compte tenu de la variété des situations possibles, cette synthèse doit être considérée comme indicative et en aucun cas exhaustive.

CADRE RÉGLEMENTAIRE **Code du travail -** Partie réglementaire, livre II, titre 3, sections 5 et 5 bis. **Prévention du risque chimique :** articles R231-51 à R231-58-7 **Mesures particulières de protection contre les risques liés à l'amiante :** articles R231-59 à R231-59-18

1. Évaluer le risque

L'évaluation du risque est obligatoire et ses résultats doivent impérativement être consignés dans le document unique. La complexité du Code du travail impose souvent le recours à un spécialiste pour clarifier cette évaluation.

2. Identifier

● **Identifier les agents dangereux :**

- Établir la liste des produits utilisés et des agents dangereux présents sur le site. Pour cela, il faut commencer par lire les étiquettes des produits utilisés et tenir compte des pictogrammes de sécurité et des phrases de risque (R suivi par deux chiffres).
- Rassembler les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés (à demander au fournisseur ou à chercher sur internet).
- En cas de possible présence d'agents soumis à une valeur limite d'exposition professionnelle, établir un relevé d'atmosphère permettant de mesurer la concentration des agents chimiques pouvant présenter un risque.

● **Identifier les travailleurs exposés, les informer et les former :**

- Établir et tenir à jour la liste des travailleurs exposés.
- Établir et tenir à jour la fiche d'exposition de chaque travailleur exposé.
- En cas d'utilisation de produits CMR, établir une attestation d'exposition (médecine du travail).
- Tenir ces documents à disposition des instances représentatives du personnel.
- Établir une notice sur chaque poste de travail informant du risque et des moyens de s'en protéger.
- Afficher les consignes d'utilisation des produits et équipements (y compris de protection).
- Placer sous surveillance médicale renforcée les travailleurs exposés.

3. Supprimer ou réduire le risque au minimum

- Substituer les produits dangereux par d'autres non dangereux ou moins dangereux.
- Réduire le risque à la source par des méthodes de travail et procédés permettant de supprimer ou réduire au minimum la libération d'agents dangereux sur les lieux de travail.
- Réduire le nombre des travailleurs exposés : limitations ou interdictions d'accès (notamment interdire l'accès aux femmes enceintes)
- Réduire les durées et intensités des expositions.
- Imposer les mesures d'hygiène appropriées et fournir les moyens de respecter ces mesures.
- Mettre en œuvre des moyens de protection collective (aspiration à la source, extraction, ventilation, captation, isolation des zones dangereuses, etc.), vérifier leur parfait état.
- Si cela ne suffit pas, mettre en œuvre des moyens de protection individuelle. Les équipements de protection doivent être non seulement fournis mais vérifiés et effectivement portés.

AGENTS CHIMIQUES CONCERNÉS **Tous les agents pouvant présenter un risque pour la sécurité et la santé. Ce qui comprend notamment :**

- tous les produits chimiques avec un pictogramme de sécurité sur l'étiquette ;
- les produits CMR : Cancérogène : R40 - R45 - R49 ; Mutagène : R46 ; Reprotoxique (toxique pour la reproduction) : R60 - R61 - R62- R63 ;
- les agents sensibilisants : R42 - R43 ;
- ainsi que les agents chimiques soumis à une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle tels qu'amiante, plomb, silice, poussières de bois, etc. (voir note documentaire INRS ND2098).

4. Stocker en sécurité

- Réduire au minimum la quantité d'agents chimiques présents sur les lieux de travail.
- Les substances dangereuses doivent être stockées dans des armoires ventilées, signalées, munies de bacs de rétention et fermées.
- Le volume utile de chaque bac de rétention doit être supérieur ou égal au volume du plus gros contenant stocké. Par exemple si le stockage se fait par bidons de 10 litres, le volume du bac de rétention doit être d'au moins 10 litres.
- Établir et tenir à jour une fiche de stockage, inspecter les stocks le plus souvent possible pour déceler toute trace de fuite.
- Tenir compte des incompatibilités de stockage telles qu'elles sont signalées sur les fiches de données de sécurité, stocker séparément les acides et les bases, de même pour les oxydants et les réducteurs, stocker séparément les produits dangereux liquides et les produits dangereux solides. ■

Le manuel de la SEPR

Dernier né des fameux manuels de prévention SEPR, le livret « Risque chimique » contient de nombreuses informations et modèles permettant de mieux connaître, comprendre et prévenir ce risque complexe. Un livret utile aux entreprises qui, sans intervenir spécifiquement dans le secteur chimique, sont de fait exposées au risque chimique. Ce livret a vocation à être remis aux salariés concernés et permet de les impliquer réellement dans la démarche d'évaluation et de prévention. ■

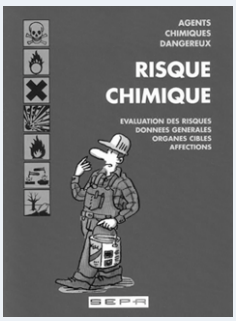

SEPR - 3, rue de Liège - 75441 Paris cedex 09
Tel : 01 43 56 59 59 - Fax : 01 43 56 59 79 Internet : www.sepr.eu

Dans notre bibliothèque…

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **"Les tabous dans l'entreprise", par Philippe Arbouch et Alexis Triclin, Éditions Eyrolles, 350 p. 29 €.**

Alcool, drogues, stress, discriminations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, nouvelles technologies, sous-traitances, risque routier... Le livre de Philippe Arbouch et Alexis Triclin, a l'ambition d'offrir aux employeurs des moyens de détecter, prévenir et gérer l'ensemble de ces risques et quelques autres. Si leur énumération peut sembler quelque peu hétéroclite, cela n'en souligne que davantage combien l'entreprise catalyse aujourd'hui une forte attente sociale en terme de sécurité, de bien-être et même de morale. Comme l'exprime fort bien le Dr Alain Rigaud, président de l'ANPAA (Agence nationale de prévention en alcoologie et addictologie), dans la préface de l'ouvrage, *« même si elle est parfois dépendante des valeurs, des représentations et des habitudes qui traversent l'ensemble de la société, l'entreprise a des responsabilités spécifiques à assumer. Il lui revient ainsi de prendre des initiatives face à des modes d'organisation et des conditions de travail qui risquent de compromettre […] le développement individuel et collectif de tous ses membres. »* Le registre est bien celui du devoir. *« L'entreprise ne peut, elle ne doit, au sein de son espace de responsabilité, ignorer des comportements qui altèrent immédiatement ou à terme sa propre vie, au travers de celle de tout ou partie de ses salariés et, au-delà, de la société tout entière, chaque travailleur étant également un citoyen »*. Ce contexte étant posé, les auteurs, juristes spécialisés dans le droit du travail (l'un est avocat et l'autre Maître de conférence à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) présentent de façon synthétique, pratique et didactique les obligations des chefs d'entreprise au regard de chacun de ces risques. ■

Le livre du mois

"Les héros sacrifiés du World Trade Center"

Enquête sur un scandale sanitaire américain

"Combien sont-ils - pompiers, policiers, ouvriers, volontaires - qui souffrent de problèmes respiratoires, digestifs, de dépression ? Combien sont-ils dont le système immunitaire s'est effondré ? Combien développeront des cancers, des mésothéliomes, car il est connu que les agents toxiques auxquels ils ont été exposés génèrent aussi des maladies à déclaration tardive ?" C'est la question posée par Jacqueline Roz-Maurette, journaliste française spécialisée dans les questions de santé, dans une enquête fouillée sur la fameuse *"toux du World Trade Center"* qui affecte ceux qui ont participé au déblaiement des gravats des tours jumelles.

Le mensonge des autorités

Cette tragédie sanitaire a commencé le lendemain des attentats. *"Dès le 12 septembre, la poussière n'était pas encore retombée, le feu brûlait toujours quand s'est ouvert un chantier qui n'était désormais plus une opération de sauvetage. Au bas mot, 40.000 hommes et femmes ont travaillé souvent douze heures par jour et sept jours sur sept […]. Fouillant la masse de fer, de verre, de béton où aux gravats se mêlaient les morceaux épars de ceux qui étaient restés prisonniers des tours."* Un bel élan civique et patriotique, bien mal récompensé puisque, selon Jacqueline Roz-Maurette, les autorités ont sciemment minimisé l'extrême dangerosité du chantier. *"Rapports et enquêtes indépendantes ont établi que les autorités savaient que l'air était toxique. Et il aura fallu attendre 2003 pour que l'EPA admette que les communiqués étaient rédigés en concertation avec la Maison-Blanche."* Pourquoi un tel mensonge ? *"Parce que le premier souci des autorités semble bien avoir été de rouvrir la Bourse et de remettre en marche le cœur financier de la planète. Quitte à sacrifier les héros"*, répond l'auteur.

8.000 procès en cours

Désormais, on en sait davantage sur les agents toxiques inhalés : *"L'effondrement des tours et le feu qui les a embrasées ont libéré un cocktail fait de particules d'amiante, de zinc, de mercure, de nickel, de fibre de verre et d'acier, de benzène, de silice… et la liste n'est pas close"*. Dans le cadre du programme de dépistage et de soins élaboré par le *Mount Sinai Medical Center* en 2004, *"12.000 volontaires et travailleurs de Ground Zero avaient été examinés. Une analyse portant sur 1.182 sujets montre que 50 % d'entre eux avaient toujours de graves problèmes respiratoires […] Selon le Dr Levin, au moins 60 personnes seraient déjà décédées."* Quelque 8.000 procès en réparation des dommages sont en cours. ■

"Les héros sacrifiés du World Trade Center", par Jacqueline Roz-Maurette, Éd. Jean-Claude Gansewitch, 185 p, 17,90 €.

altersécurité infos — La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org